

Arrêté temporaire n°2024CJT162770A1

Enregistré sous le numéro 2024CJT162770 de la Métropole de Lyon

Enregistré sous le numéro 24T298 de la Commune de Vaulx-en-Velin

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement portant sur Allée des Marronniers, Rue Claude Chapuis, Place Gilbert Boissier (Vaulx en Velin)

**Le Président de la Métropole de Lyon**  
**Le Maire de la Commune de Vaulx-en-Velin**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,

- Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,

- Les articles L.2213-1, L.2213-1-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole;

**VU** le Code de la Route;

**VU** le Code de la Voirie Routière;

**VU** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;

**VU** le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

**VU** le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération Lyonnaise approuvé en Comité Syndical du Syndicat mixte des Transports pour le Rhône et l'agglomération Lyonnaise le 8 décembre 2017;

**VU** l'arrêté N° 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 portant délégation de signature pour les mesures de police de la circulation, à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives ;

**VU** l'avis de la Métropole pour ce qui concerne les dispositions en matière de stationnement;

**VU** la demande du 07-05-2024 de la mairie de Vaulx-en-Velin, DPSSU

**Considérant** qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout accident pendant ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules.

**Considérant** que la partie de la voie concernée est située en agglomération.

## ARRÊTENT

### **Article 1 - Autorisation d'occuper le domaine public**

Le 25-05-2024, de 8:00 à 21:00, la mairie de Vaulx-en-Velin, DPSSU est autorisée à occuper le domaine public pour le motif suivant : manifestation culturelle "Fête du printemps".

### **Article 2 - Circulation interdite**

Le 25-05-2024, de 8:00 à 21:00, **place Gilbert Boissier et allée des Marronniers**, la circulation est interdite à tous les véhicules. Rue Claude Chapuis, la circulation sera autorisée en double-sens pour les riverains et les organisateurs de la manifestation..

### **Article 3 - Stationnement interdit**

Le 25-05-2024, de 08:00 à 21:00, place Gilbert Boissier et allée des Marronniers, le stationnement est interdit gênant.

### **Article 4 - Signalisation relative au stationnement**

**Au moins 48h00 avant le début de l'intervention, le pétitionnaire devra mettre en place les panneaux d'interdiction de stationnement** et prévenir la police municipale au numéro suivant : 04 72 04 80 96 afin de faire constater les panneaux. La signalisation comprendra au moins : un panneau B6a1 ou B6d et un panonceau M6a.

L'affichage du présent arrêté sur le lieu des travaux est recommandé. **En aucun cas l'affichage du présent arrêté ne doit être posé sur les panneaux de signalisation de police et en masquer la visibilité.**

### **Article 5 - Propreté des espaces publics**

Durant la manifestation, les déchets seront regroupés ou stockés dans des contenants de façon à éviter la dispersion par le vent et faciliter le nettoyage. Lors de l'achèvement de la manifestation, l'espace public (chaussée, trottoirs, espaces végétalisés) devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.

### **Article 6 - Maintien des cheminements**

Les cheminements des modes actifs (accès PMR, piéton, vélo etc.), l'accès des riverains et le passage des véhicules de secours sont maintenus en permanence et protégés par des barrières sur le trottoir au droit du chantier.

A défaut la circulation piétonne est renvoyée sur le trottoir opposé signalée. La circulation cyclable peut être renvoyée sur les voies de circulation de véhicules et signalée.

### **Article 7 - Sécurité et tranquillité publique**

L'organisateur de la manifestation prendra toutes les mesures nécessaires pour prévenir les troubles à la sécurité des biens et des personnes, à l'ordre et à la tranquillité publique.

Il demeure responsable de tous les accidents, incidents ou dommages aux personnes et aux biens pouvant survenir dans le cadre de sa manifestation.

L'organisateur signalera immédiatement aux forces de l'ordre tout objet (sac, caisse, contenant, etc.) abandonné aux abords ou dans le périmètre de sa manifestation et dont le propriétaire n'a pas pu être identifié localement, ainsi que les agissements ou comportements manifestement anormaux pouvant laisser penser qu'un acte malveillant va être commis.

## **Article 8 - Ampliation**

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- La Direction de la Prévention Sûreté Sécurité Urbaine de la Mairie de Vaulx-en-Velin
- La Direction Départementale de la Sécurité Publique
- la mairie de Vaulx-en-Velin, DPSSU
- La police municipale de la Mairie de Vaulx-en-Velin
- La société Keolis
- La subdivision Collecte Est de la Métropole de Lyon
- La subdivision Nettoyement Nord-Est de la Métropole de Lyon
- Le journal Le Progrès
- Le service départemental et métropolitain d'incendie et de secours
- Monsieur le responsable de la Subdivision de Voirie secteur Est

## **Article 9 - Recours**

Mesdames, messieurs : la Directrice Générale des services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Général(e) des services de la Commune de Vaulx-en-Velin, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole de Lyon peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire de la Commune de Vaulx-en-Velin peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

À Lyon, le 23/05/2024

À Vaulx-en-Velin, le

Pour le Président,

Fabien Bagnon,  
vice-président délégué à la  
voirie et mobilités actives

